

RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

Saisie d'armes, de munitions et d'explosifs
 Directives de l'autorité militaire d'emploi.

NOUS SOUSSIGNÉS P C MDL/chef et B R Gendarme, Officiers de police judiciaire des forces armées.
 VOUS LIES ARTICLES 16 à 19 et 75 du C.P.P et 82 du code de justice militaire.
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES

- Ce jour, le vingt trois juillet mil neuf cent quatre vingt quatorze, vers dix sept heures, agissant dans le cadre de la recherche de pillards et d'éléments incontrôlés se livrant à des exactions sur les personnes et les biens, un groupe du 2^e R.E.I en poste à RUSAYO (Rwanda) est amené à procéder au contrôle d'un véhicule de marque TOYOTA modèle PIKUP, immatriculé
- Quatre personnes se trouvent à bord :
 Mr B P, 1er secrétaire d'Ambassade du BURUNDI.
 Mr M G, médecin de nationalité Burundaise.
 Le sergent K du 9^{ème} bataillon de Gendarmerie du Rwanda.
 Le Gendarme R T de la brigade de Cyangugu.
- Lors de ce contrôle, les militaires constatent que ce véhicule transporte des armes, des munitions et des explosifs.
- Les individus contrôlés son invités à suivre les militaires au P.C de l'EMT SUD de CYANGUGU.
- Un contrôle approfondi de la voiture permet de constater la présence de 101 armes (AK47), d'un RPG 7, de sept grenades à main, d'une granade à fusil, de cinq mines anti-personnel, de deux cents chargeurs et d'un millier de cartouches 7,62 m/m.
- Les armes sont inventoriées. (Feuillet n° 2)
- Pour des raisons de sécurité, et sur instructions de l'autorité militaire d'emploi ces armes sont placées dans un conteneur. Elles sont saisies provisoirement en attente d'une restitution ultérieure. Seuls, les grenades, les explosifs et une partie des munitions seront détruites et ce en raison des risques d'explosion encourues. Plusieurs grenades sont démunies de goupille de sécurité. (cf PV n° 10/94).

Le Lt-Colonel HOGARD
 Commandant l'E.M.T SUD

Les C.P.J FA

J. Hogard

Déclassé par décision
 du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

878

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	
<input type="checkbox"/>	1 à Mr le Général, Commandant les Forces de l'opération Turquoise.
<input type="checkbox"/>	1 à Mr le Général, Commandant la Gendarmerie Outre-Mer à ARCUEIL.
<input checked="" type="checkbox"/>	1 à Mr le Lt-Colonel, Commandant l'E.M.T Sud à CYANGUGU.

FAIT ET CLOS
 LE 23.07.94



	7334
	6237
368	4881
789	6466
7572	82517
9657	6596
9946	8810
8780	9776
7971	6887
2972	9980
9512	6307
5967	8180
7826	6336
7634	84478
4019	7045
8610	6009
8937	084533
8747	083756
8481	053133
6123	052824
7177	083742
6349	064119
0052	3511536
1160063	081130
6689	3301841
7017	046885
7001	084763
8794	084033
958004	064592
4907	1162326
6088	7309
65082	062903
9424	085924
7141	03564
6882	065210
6637	083696
6121	084387
B541	087432
22277	081496
7423	054344
7111	064552
2729	083839
8759	063110
9512	
7884	
4497	
940624	Total 101 armes
975932	
8286	
9007	1 RPG 7 n° 8807557.
85076	
6761	
2829	
1870	
4285	
7174	
7591	
7068	
9320	
7223	

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 001153 du 12 MAR 2021

Le Lt Colonel HOGARD

Les O.P.J FA

J. Hogard



897